

MINISTERE DU COMMERCE,
DES APPROVISIONNEMENTS ET
DE LA CONSOMMATION

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL ET DE LA
PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

MINISTERE DES FINANCES,
DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE
PUBLIC

C O P I E

Arrêté n° 5306 /MCAC-MDIPSP-MFBPP

Portant ajournement de l'entrée en vigueur de l'évaluation de la conformité avant embarquement des marchandises à destination de la République du Congo.

Le Ministre d'Etat, Ministre du Commerce, des Approvisionnements et de la Consommation,

Le Ministre du Développement Industriel et de la Promotion du Secteur Privé,
et

Le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°51-2021 du 31 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022 ;

Vu le décret n° 2022 - 260 du 18 mai 2022, fixant les procédures et les modalités de certification de conformité aux normes ;

Vu le décret n° 2022-370 du 29 juin 2022 portant approbation du plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023 ;

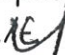
Vu le décret n° 2021 - 301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 159/MDIPSP du 16 février 2022 portant approbation du contrat entre l'Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité et la société COTECNA inspection S.A., dans le cadre de la fourniture des services de vérification de la conformité des produits embarqués à destination de la République du Congo ;

Vu l'arrêté n° 160/MDIPSP du 16 février 2022 portant approbation du contrat entre l'Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité et la société Bureau Véritas inspection valuation Assessment and control dans le cadre de la fourniture des services de vérification de la conformité des produits embarqués à destination de la République du Congo.

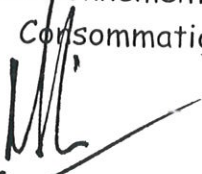
ARRETEMENT :

Article premier : L'entrée en vigueur de l'évaluation de la conformité avant embarquement des marchandises à destination de la République du Congo prévue à l'article 42^{ème} de la loi de finances exercice 2022, est ajournée pour une durée de douze (12) mois.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature. 

Fait à Brazzaville, le 5 juillet 2022

Le Ministre d'Etat,
Ministre du Commerce,
des Approvisionnements et de la
Consommation,



Alphonse Claude N'SILOU

Le Ministre du Développement
Industriel et de la Promotion du
Secteur Privé



Antoine Thomas Nicéphore FILLA
SAINT EUDES

Le Ministre des Finances, du Budget
et du Portefeuille Public



Rigobert Roger ANDELY